

presque perdu la mémoire à la suite de cet accident. Il se souvient de son nom, et du lieu de sa naissance; comme c'est un néo-Canadien il sait l'année de son arrivée au pays mais il ne peut dire quand il a obtenu la citoyenneté. Il ne se rappelle pas ce qui s'est passé au cours des dernières années et ne possède aucun document relatif au lieu de sa naissance ni au fait qu'il est citoyen. Il se souvient du pays dans lequel il est né mais pas de la ville ni de la date. Pendant trois ans cet homme n'a pu obtenir gain de cause auprès des gens censés sanctionner ses droits à une pension. Il lui en a coûté \$50 pour que soient menées des recherches de recensement dans l'espoir de retrouver un dossier à son nom. Cela n'a eu lieu que sur l'insistance de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me souviens qu'il a même reçu une lettre qui lui disait en substance: «Il est évident que vous n'existez pas.» Quelque chose ne marche pas lorsqu'un fonctionnaire fait une déclaration de cette nature.

Ses problèmes sont maintenant résolus et il s'est révélé que la solution en était simple. J'ai découvert qu'il avait servi pendant plusieurs années dans l'armée et qu'évidemment cette dernière avait conservé son dossier. Il n'empêche qu'il a perdu trois ans de pension. Il en a besoin et aucune rétroactivité n'est possible. Que cela puisse se produire prouve qu'une erreur peut arriver. Cet homme a eu de grosses difficultés pour simplement prouver qu'il était né.

C'est à dessein que j'ai donné ces exemples. Les députés trouveront peut-être des solutions aux situations qu'ils illustrent. Quoi qu'il en soit, ces exemples montrent que, très souvent, un individu peut se voir priver de ses droits sans possibilité de recours. Il nous incombe, me semble-t-il, de corriger de telles situations au Canada, qui sont peut-être plus fréquentes qu'on ne le soupçonne. Une solution simple et efficace résiderait dans l'extension du pouvoir et du mandat de l'auditeur général de façon à lui permettre d'agir en qualité d'ombudsman dans les questions administratives.

Puis-je mentionner que la Grande-Bretagne a pris une mesure qui fait ressortir la validité de mon argument. Le premier ombudsman de la Grande-Bretagne était chargé de faire enquête sur les griefs contre les ministères du gouvernement. Celui qu'on a désigné à cette fonction en 1966 était le contrôleur et auditeur général, sir Edmund Compton. Il porte le titre de commissaire du Parlement. Mais peu importe le titre à donner au titulaire de la

fonction. Nous devrions, à mon avis, étendre le mandat de l'auditeur général de manière à lui permettre de rendre au public un très important service qui ne lui est pas offert actuellement.

• (5.20 p.m.)

Le bill élargit donc le mandat de l'auditeur général pour inclure les fonctions d'ombudsman, ce qui est exactement le rôle de l'ombudsman britannique. Je rappelle aux députés que le fameux rapport Glassco de 1963, dont on n'a pas cessé de parler, préconisait l'institution du poste d'ombudsman pour entendre les griefs du public et tâcher d'y faire droit. En répondant aux questions, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit que le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait agir en cette qualité. Je sais et le ministre sait aussi très bien, car il est un de mes amis, qu'en sa qualité de ministre de la Justice, il ne peut jouer le rôle de commissaire du Parlement et de défenseur des droits civils auprès du gouvernement. En fait, je sais que la répugnance des bureaucrates à l'idée d'un ombudsman ne vient pas du ministre de la Justice. Elle ne vient pas du premier ministre non plus. Cette résistance vient, je pense, des divers conseils, commissions, tribunaux et organismes qui font en grande partie les lois qu'ils appliquent et ne veulent pas de la surveillance d'un ombudsman. A mon avis, cette façon de voir est celle des députés ministériels qui manifestent leur opposition.

Il est temps que nous donnions préséance aux droits des Canadiens sur ceux de la fonction publique qui est censée être à leur service. Le temps ne me permet pas d'en dire davantage au sujet de la lutte qui se poursuit contre la bureaucratie. Quant à la fonction publique au Canada, j'estime qu'elle est une des plus efficaces au monde, mais à l'époque des gouvernements tout-puissants, alors que le gouvernement et ses agences accaparent de plus en plus les responsabilités que les Canadiens sont censés assumer.

Un des hommes qui a fait sa marque dans l'histoire en préconisant le principe de l'ombudsman est sir Guy Powles qui a été ombudsman en Nouvelle-Zélande. Il a occupé ce poste de façon remarquable et il est tenu en haute estime par les dirigeants de son propre pays, par ceux qui sont au courant de la signification de ses fonctions et ceux qui ont été nommés ombudsmen dans divers pays et États depuis lors. A maintes reprises, lorsqu'il a comparu devant notre comité en 1964, il a souligné que le citoyen ordinaire